

devra être acceptée sous peine de perdre tout bénéfice, en vertu de la présente clause.

VI.— J'ai habitué les membres de ma famille à considérer comme un don de ma libéralité de leur fournir l'occasion et le moyen de faire du bien, c'est pourquoi je donne et lègue :

a) A mes petits-fils, Janvier et Février, mes fourrures, mes bijoux et de quoi fonder et doter un refuge de nuit pour les vagabonds de la grande ville ;

b) A mes petits-fils Mars, Avril et Mai, mes fermes appelées "Trois-Jumelles", ainsi que la somme jugée nécessaire pour établir confortablement et doter un grand orphelinat agricole en terre fertile ;

c) A mon petit-fils, Juin, tous les livres de ma bibliothèque et de quoi élever un beau monument au Sacré-Cœur de Jésus sur le parvis de l'église paroissiale ainsi qu'un calvaire monumental de bronze et de granit sur la hauteur avoisinant la ville ;

d) A mes petits-fils, Juillet et Août, ma maison de campagne de Chanteloup, ses dépendances, et de quoi assurer l'existence prospère de cinq colonies de vacances de soixante enfants, pendant dix ans ;

e) A mon petit-fils, Septembre, mes collections artistiques et diverses bourses assurant l'éducation de vingt-cinq élèves pauvres aux patronages de filles et de garçons, à l'école commerciale, au couvent et au petit séminaire et de quinze sujets pauvres au grand séminaire pendant la durée de leurs cours d'études respectifs, ces bourses devant ensuite rentrer en pur don aux établissements concernés ;

f) A mes petits-fils, Octobre et Novembre, mes collections scientifiques et la somme nécessaire à l'établissement doté d'un couvent de religieuses contemplatives vouées à la rédemption des âmes religieuses et sacerdotales ainsi que d'une société pour procurer aux pauvres gens des funérailles convenables et gratuites ;

g) Enfin, à Décembre, mon benjamin, mon petit-fils de prédilection, tous mes moyens de locomotion, équipages, automobiles, yacht et chemin de fer, plus la somme nécessaire pour rendre heureux les enfants de tous les orphelinats et de toutes les familles protégées par les Conférences de Saint-Vincent de Paul qu'il connaît et peut atteindre.

Je recommande à toutes les personnes ci-dessus nommées, si elles veulent être heureuses, de

ne s'attacher à l'argent que pour le faire retomber en bienfaits sur les humbles ; je les prie en outre de s'éviter le regret très vif que j'éprouve de ne pouvoir à l'heure qu'il est, recommencer ma vie et faire moi-même, ce dont je les charge.

VII.— Mes exécuteurs testamentaires devront pourvoir à ce que les ouvriers qui m'ont servi d'une façon si dévouée aient toujours autant que possible de l'ouvrage et un salaire qui leur permette de vivre suivant l'honneur de leur condition.

VIII.— Je lègue en hommage de filiale reconnaissance à Notre Saint-Père le Pape pour l'audience qu'il a eu la grande bonté de m'accorder, la somme nécessaire pour construire trois églises convenables et urgentes en pays d'indigence.

IX.— Je lègue à mon Archevêque respecté, à titre de réparation pour mon indifférence envers ses œuvres diocésaines, la dote qu'il jugera moyennement requise pour en solder le déficit annuel pendant dix ans.

X.— Je lègue le résidu de tous mes biens, sans exception, à ma fille bien-aimée Mil neuf cent vingt-deux que j'institue ma légataire universelle résiduaire.

Si elle venait à mourir laissant des descendants légitimes, ceux-ci recevront cette part en ses lieu et place.

Je recommande à ma fille de continuer toutes les bonnes œuvres que je fais actuellement et qu'elle connaît.

Qu'elle ait en outre le soin, aussitôt que possible après mon décès, de donner à toutes les personnes qui m'ont fait la charité de leur amitié un souvenir personnel suivant l'attribution que je lui ai déjà clairement fait connaître.

XI.— Je ne lègue rien, par le présent testament, ni à mon cher mari, ni aux œuvres d'enseignement supérieur secondaire ; je leur ai fait attribuer de mon vivant, ce que je voulais leur donner.

XII.— Je nomme pour exécuter mon présent testament et comme les administrateurs des biens de ma succession Nos Seigneurs les Évêques et les Messieurs du Gouvernement, lesquels j'autorise à me représenter et à me continuer en quelque sorte, au mieux de leurs connaissances et conscience. Je veux que leur charge dure au-delà de l'an et jour après mon décès jusqu'au règlement définitif de ma suc